



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 142 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Steven Ssenabulya **Nkayivu** (Ouganda)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 45^e et 51^e séances, les 2 et 13 juin 2008. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/62/SR.45 et 51).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/642);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur le budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/750);
 - c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.13).



II. Examen du projet de résolution A/C.5/62/L.49

4. À sa 51^e séance, le 13 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire » (A/C.5/62/L.49), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de la Malaisie.

5. Avant l'examen du projet de résolution, le Secrétaire de la Commission a modifié oralement le texte comme suit :

a) Au paragraphe 1, après la date « 30 juin 2006 », la conjonction « et » a été ajoutée et le membre de phrase « et 62/___du ___ » a été supprimé;

b) Au paragraphe 11, après « 60/266 », la conjonction « et » a été ajoutée et le membre de phrase « et 62/___ » a été supprimé;

c) Au paragraphe 17, le chiffre « 9 754 000 » a été remplacé par « 786 613 ».

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/62/L.49, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour une période initiale de douze mois à compter du 4 avril 2004, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 1795 (2008) du 15 janvier 2008, par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 30 juillet 2008,

Rappelant également sa résolution 58/310 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 61/247 B du 29 juin 2007,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2008 des contributions à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 67 millions de dollars des États-Unis, soit environ 3,5 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cinquante-deux États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération;

¹ A/62/642 et A/62/750.

² A/62/781/Add.13.

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *S'inquiète également* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour l'Opération;

9. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

10. *Prend note* de l'alinéa b) du paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et décide de créer un poste d'administrateur recruté sur le plan national pour un ingénieur chargé de la protection de l'environnement au niveau local;

11. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266 et 61/276 soient intégralement appliquées;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Opération soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à l'Opération, en tenant compte des besoins de celle-ci;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

14. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007³;

³ A/62/642.

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

15. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 497 455 100 dollars, dont 475 402 600 dollars pour l'Opération aux fins de son fonctionnement, 19 223 800 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 2 828 700 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies;

Modalités de financement du crédit ouvert

16. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 40 117 347 dollars, au titre de la période allant du 1^{er} au 30 juillet 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006, et selon le barème des quotes-parts pour 2008 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006;

17. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 953 605 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 786 613 dollars, la part approuvée pour le compte d'appui, soit 148 960 dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 18 032 dollars;

18. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres un montant de 457 337 753 dollars pour l'exercice allant du 31 juillet 2008 au 30 juin 2009, à raison de 41 454 592 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243, et selon le barème des quotes-parts pour 2008 et 2009 indiqué dans sa résolution 61/237;

19. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 871 095 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 8 967 387 dollars, la part approuvée pour le compte d'appui, soit 1 698 140 dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 205 568 dollars;

20. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 16 ci-dessus, la part de chacun dans le montant de 38 685 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2007, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243, et selon le barème des quotes-parts pour 2007 indiqué dans sa résolution 61/237;

21. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 38 685 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses

de l'exercice clos le 30 juin 2007 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 20 ci-dessus;

22. *Décide également* que la somme de 422 200 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2007 sera déduite des crédits correspondant au montant de 38 685 500 dollars visé aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus;

23. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

24. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à l'Opération sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003;

25. *Demande* pour l'Opération des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ».
